VOTRE INTERLOCUTEUR

M. Cyrille Chéry

Invest'Aide
0756924400
cyrille@invest-aide.fr

invest'aide

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

STATUTS LÉGAUX & CADRE D'INTERVENTION

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Cette fiche résume toutes les informations légales que votre conseiller doit vous communiquer dès l'entrée en relation ; elle complète sa plaquette commerciale.

Votre contact

Conseiller	**M. Cyrille Chéry**	Téléphone	**0756924400**
Cabinet	**Invest'Aide**	Email	**cyrille@invest-aide.fr**
Adresse	**58 rue de Monceau 75008 Paris**	N° ORIAS	**21001101**

L'entreprise

Dénomination sociale	**Invest'Aide**
Forme juridique	**SASU**
Adresse pro / siège social	**58 rue de Monceau 75008 Paris**
SIREN	**892754763**
NAF / APE	**6619B**

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° **21001101**, vérifiable sur www.orias.fr, au titre de l'activité de **CIF** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'**ANACOFI-CIF**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02 — www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : 21001101

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible sur www.anacofi.asso.fr et www.anacofi-cif.fr.

Le cabinet a établi et maintient une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à identifier, prévenir et gérer les situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts du client, notamment celles liées aux rémunérations et aux relations entretenues avec les partenaires. Cette politique est communiquée sur simple demande.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : **Zurich Insurance Europe AG**. Numéros de polices : **7400026945**.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	1 000 000 €	1 000 000 €

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Altarea IM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Arkea REIM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Bygga Patrimoine	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Corum	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Elvest	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Epsicap REIM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Equitim	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Feefty	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
France Valley	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
I-Kapital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Intencial Patrimoine	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Irbis	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Iroko	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Kepler Cheuvreux	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Murano	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Norma Capital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Odyssée Venture	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Openstone	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Oseom Finance	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Ozerus	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Pams Group	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Prosper	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Shares Financial Assets	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Sogenial Immobilier	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
TP ICAP (Europe) S.A.	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Wenova AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Zénith Global Solutions	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions

Les partenaires en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie (au moins 10 % du chiffre d'affaires du cabinet). Les noms des autres compagnies sont communiqués sur simple demande.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

ASSURANCE

Courtier en assurance (COA)

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **21001101**. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur orias.fr au titre de l'activité réglementée suivante :

Catégorie d'Assurance **COA (Courtier en Assurance)**, de type B au sens de l'article L. 521-2 du Code des assurances. Concrètement, cela signifie que le cabinet n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il ne fonde pas ses propositions sur une analyse impartiale et personnalisée d'un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché : il s'appuie sur une sélection de compagnies partenaires dont la liste est communiquée sur simple demande. Le cabinet est enregistré auprès de l'Association ANACOFI-COURTAGE.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité de COA (Courtier en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR — 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09 — acpr.banque-france.fr). Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : **ANACOFI-COURTAGE**.

N° ORIAS : 21001101

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : **Zurich Insurance Europe AG**. Numéros de polices : **7400026945**.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	2 500 000 €	2 500 000 €

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AFI ESCA	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Alptis	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Axa	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Corum	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Henner Solutions	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Hodeva	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Intencial Patrimoine	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Murano	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Selencia	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Simulassur	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
UAF	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Vie Plus	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions

Les partenaires en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie (au moins 10 % du chiffre d'affaires du cabinet). Les noms des autres compagnies sont communiqués sur simple demande.

Informations quant aux diligences lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En tant qu'intermédiaire en assurances, votre conseiller est soumis à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, il doit recueillir et vérifier un certain nombre d'informations vous concernant, notamment votre identité et celle de vos éventuels bénéficiaires effectifs, comprendre l'origine et la destination des fonds que vous investissez, analyser la nature de vos opérations ainsi que leur cohérence avec votre situation patrimoniale et professionnelle, et assurer un suivi régulier de la relation dans le temps. Ces diligences, qui reposent sur le principe de connaissance du client, ont pour objectif de garantir la sécurité de vos investissements et la conformité de nos échanges avec les obligations légales et réglementaires.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

FINANCEMENT

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Votre intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **21001101**. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur orias.fr au titre de l'activité réglementée suivante :

COBSP (Courtier en opérations de banque et en services de paiement). Le cabinet exerce sans lien d'exclusivité : il n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit. La liste des établissements avec lesquels il travaille est communiquée sur simple demande.

Invest'Aide ne propose pas de service de conseil et ne fournit pas de recommandation au sens de l'article L 519-1-1 du CMF. Invest'Aide percevra des commissions des établissements de crédit calculées sur le montant des prêts. Il sera rémunéré au moyen des honoraires de courtage convenus, le cas échéant, dans le mandat de recherche de financement proposé par Invest'Aide.

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR — 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09 — acpr.banque-france.fr). Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : **ANACOFI-COURTAGE**.

N° ORIAS : 21001101

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : **Zurich Insurance Europe AG**. Numéros de polices : **7400026945**.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	2 000 000 €	2 000 000 €

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Axa Banque	Banque	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions

Les partenaires en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie (au moins 10 % du chiffre d'affaires du cabinet). Les noms des autres compagnies sont communiqués sur simple demande.

IMMOBILIER

Agent immobilier

Statut Immobilier détenant la carte professionnelle n° **CPI69012021000000014** « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI de Paris Île-de-France, valable jusqu'au 21/01/2027. Elle exerce son activité sans détention de fonds. Adhérent à l'ANACOFI-IMMO. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : **Zurich Insurance Europe AG**. Numéros de polices : **7400026945**.

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Transaction immobilière	1 000 000 €	1 000 000 €

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Confiance	Promoteur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
LP Promotion	Promoteur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Oqoro	Promoteur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Oracles Immobilier	Promoteur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Rocstone	Promoteur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions
Valorissimo	Promoteur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions

Les partenaires en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie (au moins 10 % du chiffre d'affaires du cabinet). Les noms des autres compagnies sont communiqués sur simple demande.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

DURABILITÉ

Dans le cadre de son processus de sélection des instruments financiers, notre cabinet intègre des critères liés aux facteurs de durabilité, entendus comme les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir un impact significatif sur la performance financière et le profil de risque des investissements.

À ce titre, le cabinet :

- analyse la documentation réglementaire des produits (DIC, prospectus, reporting extra-financier) ;
- prend en compte la classification des produits au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), notamment les produits relevant des articles 6, 8 ou 9 ;
- étudie les politiques ESG mises en œuvre par les sociétés de gestion partenaires ;
- intègre, lorsque cela est pertinent et exprimé par le client, ses préférences en matière de durabilité dans la recommandation formulée.

Les facteurs de durabilité considérés peuvent notamment inclure :

- les engagements environnementaux (transition énergétique, empreinte carbone, gestion des ressources) ;
- les critères sociaux (conditions de travail, respect des droits humains) ;
- les pratiques de gouvernance (indépendance des organes de direction, lutte contre la corruption).

La prise en compte de ces éléments vise à proposer des solutions d'investissement cohérentes avec les objectifs financiers et, le cas échéant, les préférences de durabilité du client.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

RÉMUNÉRATION

Mode de facturation et rémunération du professionnel en CIF

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, etc.) seront facturées de 500 à 1 200 € HT selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1 440 € TTC). Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130 € HT de l'heure (soit 156 € TTC). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations. Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90 % de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle il entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport d'adéquation, dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

MODÈLE – SANS DONNÉES CLIENT – NE PAS SIGNER

Mode de facturation et rémunération du professionnel en IAS

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, etc.) seront facturées de 500 à 1 200 € HT selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1 440 € TTC). Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130 € HT de l'heure (soit 156 € TTC). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations. Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90 % de ceux-ci. Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de conseil, dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en IOBSP

La rétrocession perçue est une fraction variable entre la totalité des éventuelles commissions sur affaires versées par la banque (ou un courtier) et tout ou partie des honoraires de conseil facturés.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en immobilier

Les commissions perçues par l'intermédiaire en transaction immobilière sont une fraction variable des frais de commercialisation, pouvant aller jusqu'à 100 % de ceux-ci, et précisées dans le contrat de réservation du bien. L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le

professionnel sollicité, soit d'une refacturation de celui-ci au conseiller, qui imputera alors à son tour cette facturation au client.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Toutes les communications entre le client et son conseiller sont rédigées en langue française. Dans le cadre de la relation, le cabinet met à disposition du client un **espace dédié et sécurisé** qui constitue le principal canal d'échange et offre notamment :

- la mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client ;
- la transmission sécurisée de documents ;
- l'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières.

Le client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la communication électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication est prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Le client conserve toutefois la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, qui lui sera fournie sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Le cabinet s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent par des canaux sécurisés et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des documents et historique des échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités, le client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE LA RELATION

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié). La prise de contact génèrera soit une prise de rendez-vous physique ou en visioconférence, soit un échange par mail. De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives, soit via les sites spécialisés, soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss). Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

RÉCLAMATIONS

La présente procédure est établie de manière à traiter efficacement et de façon transparente, en vue de leur traitement raisonnable et rapide, les éventuelles réclamations des clients potentiels et existants. Elle répond de manière conforme à l'article 325-23 du RGAMF et à la recommandation ACPR du 9 mai 2022. Cette procédure est gratuitement mise à la disposition des clients. Elle prévoit que toute réclamation :

- puisse être adressée gratuitement au conseiller ;
- soit traitée de manière égale et harmonisée ;
- soit systématiquement enregistrée et traitée conformément à des mesures précisément définies ;
- fasse l'objet d'un suivi permettant notamment d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées ;
- obtienne une réponse dans un délai maximum de 2 mois, sauf situations exceptionnelles.

Ainsi :

1. Les réclamations sont enregistrées dans un classeur ouvert à cet effet et portées à la connaissance du dirigeant dès leur réception.
2. Elles sont ensuite traitées comme suit :
   - les clients ou prospects qui feraient une réclamation oralement sont invités à la formuler par voie écrite, mail ou courrier, selon les modalités de saisine de l'entreprise détaillées ci-dessous ;
   - jusqu'à ce que le client soit satisfait, la réclamation est considérée comme « ouverte », donnant lieu à une action de type « relance » ou « copie du dernier courrier » envoyé au client, ou à une proposition de rendez-vous formulée par voie postale ;
   - si des aménagements dans les procédures ou la communication permettaient d'éviter qu'une même réclamation soit formulée, ceux-ci seront mis en place instantanément ;
   - dans tous les cas, en cas d'insatisfaction subsistante du client, une invitation à contacter un médiateur sera proposée pour solliciter sa participation au règlement de la réclamation (coordonnées des médiateurs ci-dessus).

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté par mail ou par adresse postale, dont les coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes.

Par courrier	**58 rue de Monceau 75008 Paris**
Par email	**cyrille@invest-aide.fr**
Par téléphone	**0756924400**

Traitement des réclamations

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- accusé de réception de la réclamation dans un délai maximum de **10 jours ouvrables** à compter de la date d'envoi, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- réponse au client dans un délai maximum de **2 mois** à compter de la date d'envoi de la réclamation.

MÉDIATEURS

En cas de litige, après épuisement des voies de réclamation internes, le client peut saisir gratuitement le médiateur compétent selon la nature du litige.

Litiges avec une entreprise

Médiateur de l'Anacofi — 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris.

Litiges avec un consommateur

Pour les activités de CIF : M. Rémi Bouchez, Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02 — amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09 — mediation-assurance.org

Pour les activités d'IOBSP et immobilières : Médiation de la consommation — ANM Conso, 25 Allée Rose Dieng Kuntz, 75019 Paris — anm-conso.com

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Invest'Aide**, responsable du traitement des données, pour :

- assurer le suivi des dossiers clients ;
- réaliser des missions d'audit pour le cabinet ;
- accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment.

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle (ou 3 ans pour un prospect qui n'a pas donné suite), et sont destinées au conseiller et à **Invest'Aide**.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Invest'Aide à l'adresse **donnees@invest-aide.fr**. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Le client	Le conseiller
Fait à : **_____** Date : **09/10/2026** Signature du client :	Fait à : **Paris** Date : **09/10/2026** Signature de Cyrille Chéry :

MODÈLE — SANS DONNÉES CLIENT — NE PAS SIGNER